

Fiscalité Galerie art contemporain

Fiscalité pour les entreprises

Une entreprise qui achète une oeuvre originale peut sous certaines conditions déduire de son résultat annuel, le prix d'achat de l'oeuvre :

- Les Oeuvres doivent être réalisées par des Artistes vivants, et doivent être exposées dans un lieu public accessible aux salariés, clients, fournisseurs, ... pendant la durée d'amortissement de l'oeuvre, soit 5 ans.
- La Déduction fiscale effectuée au titre de chaque exercice ne peut dépasser 5 % du chiffre d'affaire annuel de la société.
- La déduction sera de 20% du prix d'achat de l'oeuvre pendant 5 ans
- Les Oeuvres originales d'Artistes vivants sont exclues de l'assiette de la taxe professionnelle.

Les sociétés bénéficient également d'une réduction d'impôt égale à 60% des versements effectués au profit d'association et de fondations culturelles.

Fiscalité pour les particuliers

Les oeuvres d'art bénéficient en droit français d'une fiscalité à la fois spécifique et attractive.

• Exonération ISF :

Les oeuvres d'art, quelle que soit leur nature, ne sont pas assujetties à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF). Dans cette mesure, elles ne sont pas mentionnées dans la déclaration de l'ISF et les montants consacrés à l'acquisition sont non imposables. Cette disposition fiscale, applicable aussi bien aux peintures, dessins, gouaches, aquarelles qu'aux sculptures et aux bronzes, en fait un parfait outil de déplafonnement de l'ISF.

• Taxation avantageuse des plus-values :

En cas de revente, la situation est différente selon que le vendeur dispose d'une facture ou pas.

- S'il dispose d'une facture, il peut opter :

* soit pour la taxation forfaitaire de 5 %,

* soit pour

l'application du régime général des plus-values (régime identique à celui des plus-values immobilières avec exonération au bout de 21 ans).

- S'il ne dispose pas de facture, le vendeur devra seulement payer la taxe de 5% qui sera acquittée par l'intermédiaire pour le compte du vendeur.

• Transmission de patrimoine :

Sous certaines conditions, les oeuvres d'art peuvent être, en cas de succession, intégrées dans le forfait de 5 % des meubles meublants.

Païement en dation de certains împôts : La loi permet aux propriétaires d'oeuvres d'art de régler certains împôts en proposant une oeuvre à l'Etat en contrepartie des droits qui sont dus.